COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15/04/2019

LES CHIENS EN DIVAGATION : UNE MENACE POUR LES TORTUES MARINES

La Présidente de la CACL poursuit son engagement contre la divagation et rappelle qu'en cette période de pontes des tortues marines, les chiens divagants sur les plages peuvent tuer des tortues ou détruire leurs nids.

En 2018 :

- 8 tortues olivâtres ont été attaquées par les chiens ;
- 75 nids détruits par les chiens.

Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils doivent obligatoirement les tenir en laisse dans les lieux publics mais aussi au sein de leur propriété si celle-ci n'est pas clôturée.

En cas de non-respect, le propriétaire du chien en divagation risque de fortes amendes pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement :

- Une amende de 35 à 150 euros si le chien est en divagation ;
- Une amende de 15 000 euros et deux ans d'emprisonnement si le chien a attaqué des tortues marines ou leurs nids.

En cas de capture par la fourrière, le propriétaire devra également s'acquitter de frais de capture et de garde.

Pour plus d'informations : www.cacl-guyane.fr – environnement@cacl-guyane.fr

Pour signaler un chien divagant sur une plage, contacter la fourrière animale de la CACL, ou la police municipale :

Contact fourrière animale : 0594 27 06 17 / 0694 40 60 87

Il est rappelé que l'identification (par tatouage ou puce électronique) et la vaccination contre la rage de tous les chiens âgés de plus de 4 mois est obligatoire (article L214-5 du Code Rural et arrêté du 14 janvier 2008).

Ensemble luttons pour la protection des tortues marines